



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Plan commerce 2018 - 2020 - Création de la commission d'agrément**

DE20180627_6	Conseil municipal du 27 juin 2018
Rapporteur : Philippe VERGNAUD	Télétransmise à la Préfecture le 02 JUL. 2018 Affichée le 2 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 13 juin 2018

**Membres présents** :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

**Etaient absent(e)s** :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration** :

- M. François ELIE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Joël GUITTON à Mme Stéphanie GARCIA
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Arnaud JUIN à M. Murat OZDEMIR
- M. Patrick LEMAIRE à M. Philippe VERGNAUD
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Murat OZDEMIR

## DOSSIERS PRIORITAIRES

### Plan commerce 2018 - 2020 - Création de la commission d'agrément

Développement urbain  
id : 2264

Conseil municipal  
27 juin 2018

6

Rapporteur : Philippe VERGNAUD

Le Gouvernement a initié le programme « Action cœur de ville » engageant, sur la durée de la mandature, l'Etat et les partenaires publics et privés dans un programme d'actions opérationnel visant à créer les conditions efficaces du renouveau et du développement des villes moyennes. La candidature d'Angoulême a été retenue, comme 221 autres villes bénéficiaires de ce programme national. Cela se traduit par la signature d'une convention-cadre contractualisée avec les financeurs et les partenaires locaux, que vous venez d'approuver par délibération. Dans le domaine du commerce, de l'artisanat et des services du dispositif Action Cœur de Ville, la Ville d'Angoulême a fait figurer son Plan Commerce 2018-2020, dont les principes ont été adoptés par le conseil municipal le 6 février 2018.

Le conseil municipal du 22 mai dernier a approuvé l'instauration de 3 aides à destination des commerçants pour lutter contre la vacance, diversifier l'offre et construire une image plus dynamique de la ville en participant à l'amélioration du cadre urbain. Pour examiner les demandes d'aide et attribuer les subventions, il convient de créer une commission d'agrément.

Celle-ci est composée de trois représentants de la Ville, un représentant de la Chambre du Commerce et de l'Industrie de la Charente, un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, un représentant de l'Ordre des Experts Comptables.

Cette commission pourra être élargie à la communauté d'agglomération du GrandAngoulême et à la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur intercommunal du commerce après son approbation.

La commission sera présidée par la Ville.

Elle a pour vocation l'attribution des subventions après examen du dossier du demandeur, et l'arbitrage en cas de litige.

Cette commission est souveraine en matière d'attribution des subventions. Elle peut refuser, différer ou ajourner l'attribution de l'aide. Les décisions de la commission d'agrément sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, le Président a voix prépondérante.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver la création de la commission d'agrément afin d'étudier les dossiers de demande de subventions dans le cadre du Plan Commerce,

De saisir les organismes sus-nommés pour qu'ils désignent les représentants à la commission d'agrément,

De désigner comme représentants de la Ville d'Angoulême :

- Philippe VERGNAUD, membre de la commission et président
- Jean-Philippe POUSSET, membre de la commission
- Jean-Paul PAIN, membre de la commission

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 juin 2018  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
Patrick BOURGOIN  
Adjoint délégué  
Vie sportive - Equipements sportifs

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

